COMMUNE DE RANSPACH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 février 2020

sous la présidence de Monsieur Jean-Léon TACQUARD, Maire.

****

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 9

M. Jean-Léon TACQUARD	Maire
M. Éric ARNOULD	Adjoint au Maire
Mme Anne-Catherine DREYER	Adjointe au Maire
Mme Catherine PITROSKY	Adjointe au Maire
Mme Carole BOURRE	Adjointe au Maire
M. Frédéric RICHARD	Conseiller Municipal, absent
Mme Véronique GRETH	Conseillère Municipale
Mme Léa ZETTL	Conseillère Municipale, absente
Mme Elisabeth SIRY	Conseillère Municipale, procuration à M. Yannick BELOT
M. Hervé BLUNTZER	Conseiller Municipal, absent
M. Michel PINCHEMEL	Conseiller Municipal
Mme Christelle PEREIRA	Conseillère Municipale, procuration à Mme Christelle KEMPF
Mme Christelle KEMPF	Conseillère Municipale
M. Yannick BELOT	Conseiller Municipal

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Observations éventuelles du PV du 19/12/2019

1. Demande de subventions 2020
2. ONF : programme d'actions 2020
3. A. Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain rue Général de Gaulle
3. B. Vente à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain communal rue Général de Gaulle
4. A. Autorisation donnée à M. le Maire de signer un commodat Ferme Markstein / Deybach Christian et M. Hamich Nicolas
4. B. Autorisation donné à M. le Maire de signer un commodat Deybach Mathieu / Ferme du Treh
5. Offre de prix Clemessy : travaux d'amélioration de l'éclairage public
6. Association Patrimoine et Emploi : plus-value travaux réfection du mur sentier botanique
7. Installation vidéo-surveillance : Devis de la société CAPI à Entzheim
8. Création d'un paiement en ligne
9. Branchement électrique du local du parcours sportif des sapeurs-pompiers
10. Dotation de l'arme de défense individuelle des gardes champêtres de la Brigade Verte
11. Compte-rendu de M. le Maire concernant les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal
12. Avenant n°2 prêt à usage (commodat) : modification du nom de l'emprunteur

Divers et communications

DEL20-02-06 ***DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE*** **:**
Mme Carole BOURRE, Adjointe au Maire, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle sera assistée de Mme Anne-Rose NAVILIAT, Secrétaire.

DEL20.06.02 ***OBSERVATIONS EVENTUELLES DU PV DU 19/12/2019*** **:**
Ce procès-verbal dont copie conforme a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des présents.

DEL200206/01 ***DEMANDE DE SUBVENTIONS 2020***

DEMANDES DE SUBVENTIONS D'ORGANISMES EXTERIEURS			
Nom de l'association	**Objectif de l'association**	**Montant subvention 2019**	**Montant subvention 2020**
Association Prévention Routière	Education des jeunes et sensibilisation des moins jeunes (60 € en 2017)	**60 €**	**60 €**
Banque Alimentaire du Haut-Rhin	Couvrir les charges incompressibles et garantir un stockage optimal de denrées récoltées (100 € en 2017)	**100 €**	**100 €**
Union départementale sapeurs-pompiers Haut-Rhin	Protection sociale, adhésion réseau, organisation soutien, soutien manifestation sportive... (200 €en 2017)	**200 €**	**200 €**
AIDES (lutte contre Sida + hépatites virales)	Accompagne vers les soins, propose des dépistages rapides (0 en 2017)	**0 €**	**0 €**
AFSEP Association Française des sclérosés en plaques	Soutien à l'association des sclérosés en places (0 en 2017)	**0 €**	**0 €**
APAMAD	Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de maladies chroniques	**0 €**	**0 €**
APALIB	Accompagnement des personnes âgées ou fragilisées	**0 €**	**0 €**
ESPOIR	Soutien auprès des personnes en grande difficulté sociale ou professionnelle	**0 €**	**0 €**
LES RESTAURANTS DU CŒUR	Fournitures de premières nécessités aux plus démunis	**/**	**100 €** **POUR L'ANTENNE DE ST-AMARIN**

GAS (85 € x 4)	Œuvres sociales du GAS pour le personnel communal titulaire	4 x 85 € = 340 €	4 x 85 € = 340 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'attribuer les subventions comme indiquées dans les tableaux ci-dessus avec une réserve se rapportant à l'association Les Restos du Cœur pour laquelle la subvention ne sera attribuée qu'à la condition que ce soit l'antenne de St-Amarin qui la reçoive afin d'en faire profiter les gens de la vallée.

DEL20-02-06/02 ***ONF : PROGRAMME D'ACTIONS 2020***

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme d'actions 2020 proposé par l'ONF. Il propose également de choisir entre les différents débardeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

D'APPROUVER l'ensemble du programme d'actions 2020 sous réserve des recettes 2020

DE CONFIER à l'ONF l'encadrement des actions à mener pour 2020,

DIT que l'agent ONF tient la commune informé de chaque chantier, afin qu'elle puisse donner son accord ou non.

DE CHOISIR l'entreprise FORET SERVICE BINDER SAS de Kruth pour le débardage et divers travaux forestiers pour l'année 2020.

D'AUTORISER le Maire à signer le programme d'actions et tout autre document à intervenir entre la commune et l'ONF, ainsi que le contrat 2020 avec l'entreprise FORET SERVICE BINDER SAS de Kruth.

DEL20-02-06/03 A. ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE GENERAL DE GAULLE A LA COMMUNE (2ème lecture et rectificatif)

M. le Maire expose que Mme KOESSLER a vendu sa maison et des terrains attenants sis au 45 rue Général de Gaulle à M. Steven MEURET. Suite à cette vente, le commune a été destinataire d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner, et a décidé de préempter pour une partie afin de l'intégrer au trottoir existant.

Ils acceptent par conséquent de vendre à la commune de RANSPACH pour l'euro symbolique les terrains section n°1 parcelles 443, 448 et 449 d'une superficie totale de 13 m² à la commune de Ranspach. Une erreur s'est glissée dans la délibération précédente. La construction d'un mur ne concerne pas ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition des terrains susmentionnés afin de l'incorporer dans la voirie communale pour l'intégrer au trottoir existant.

DECIDE d'acquérir pour l'euro symbolique les terrains d'une superficie totale de 13 m² section 1 parcelles 443, 448 et 449.

AUTORISE le Maire à signer les actes à intervenir devant le Notaire et tout autre document s'y rapportant.

DIT que les frais de Notaire, de géomètre et les frais annexes sont à la charge de la commune.

DEL20-02-06/03 B. VENTE A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNALE RUE GENERAL DE GAULLE

M. le Maire explique que Mme KOESSLER souhaite acquérir un terrain communal à l'extrémité de la parcelle n°449/165 rue Général de Gaulle à RANSPACH matérialisée par la lettre D (triangle bleu sur le plan en PJ) d'une superficie de 5 m² pour l'euro symbolique appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre un terrain communal à l'extrémité de la parcelle n°449/165 rue Général de Gaulle à RANSPACH matérialisée par la lettre D (triangle bleu sur le plan en PJ) d'une superficie de 5 m² pour l'euro symbolique appartenant à la commune.

AUTORISE le Maire à signer les actes à intervenir devant le Notaire et tout autre document s'y rapportant.

DIT que les frais de Notaire, de géomètre et les frais annexes sont à la charge de la commune.

DEL2020.02.06 – 4A *AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UN COMMODAT AVEC LE GAEC DU HOFRIETH – FERME DU MARKSTEIN 68470 RANSPACH – M. DEYBACH CHRISTIAN ET M. HAMICH NICOLAS*

M. Éric ARNOULD, Adjoint au Maire, expose que la commune de RANSPACH est propriétaire des parcelles situées au Markstein. Certaines parcelles étaient entretenues par M. FERNANDEZ (ancien propriétaire de la Ferme du Markstein). La ferme du Markstein a été vendue au GAEC du Hofrieth géré par M. DEYBACH Christian et M. HAMICH Nicolas.

De ce fait, les nouveaux gérants de la ferme-auberge du Markstein et exploitant agricoles, sollicitent de la commune un commodat sur les parcelles :

Commune	Section cadastrale	N° de parcelle	Surface réelle (en ha)	Surface exploitable	Propriétaire
RANSPACH	8	169	1,1325	1,1325	Commune de Ranspach
RANSPACH	8	172	18,0034	env. 13,0000	Commune de Ranspach
RANSPACH	8	106	0,3459	0,3459	Commune de Ranspach
RANSPACH	8	125	18,6587	env. 13,0000	Commune de Ranspach
FELLERING	4-1	92	1,6861	1,6861	Commune de Ranspach
FELLERING	4-1	46	1,8219	1,8219	Commune de Ranspach
FELLERING	4-1	94	5,6368	env. 3,0000	Commune de Ranspach
FELLERING	4-1	51	7,0663	env. 3,0000	Commune de Ranspach
TOTAL			**54,3516**	**36,9864**	

Pour une contenance totale de 36 ha 98 a 64 ca.

Considérant la volonté de la commune d'encourager l'agriculture et de préserver les paysages, il est proposé aux membres du Conseil de délibérer sur la signature d'un commodat pour une durée de 9 ans reconductible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le commodat à conclure avec le GAEC du Hofrieth (M. DEYBACH Christian et M. HAMICH Nicolas) propriétaire de la Ferme du Markstein.

AUTORISE M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

DEL2020.02.06 – *4B AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UN COMMODAT AVEC M. DEYBACH MATHIEU – FERME DU TREH AU MARKSTEIN*

M. Éric ARNOULD, Adjoint au Maire, expose que la commune de RANSPACH est propriétaire des parcelles situées au Markstein.

M. DEYBACH Mathieu, propriétaire de la ferme du Treh au Markstein souhaite reprendre en son nom les terrains exploités par sa famille, par le biais de la signature d'un commodat (un prêt à usage gratuit), conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil pour les biens suivants :

LIEU-DIT	SECTION	PARCELLE	HECTARES	ARES	CENTIARES
Jungfrauenkopf	8	98	6	9	59
Jungfrauenkopf	8	167	2	10	11
Markstein	8	170		47	30
Markstein	8	171		9	13
TOTAL			**8**	**76**	**13**

pour une contenance totale de 8 ha 76 a 13 ca.

Considérant la volonté de la commune d'encourager l'agriculture et de préserver les paysages, il est proposé aux membres du Conseil de délibérer sur la signature d'un commodat pour une durée de 9 ans reconductible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le commodat à conclure avec M. DEYBACH Mathieu, propriétaire de la ferme du Treh au Markstein.

AUTORISE M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

DEL20200206/05 *OFFRE DE PRIX CLEMESSY : TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC*

M. le Maire au Conseil Municipal que des améliorations seraient à apporter sur certains lampadaires dans les rues du Cimetière, Creuse et du Koestel.
Un devis a été demandé à la société CLEMESSY de Mulhouse.
Ces améliorations concernent :
- pour la rue du Cimetière : la fourniture et la pose de luminaires pour un montant de 4 635 € HT, soit 5 562 € TTC
- pour la Creuse : la fourniture et la pose de 2 candélabres comprenant également la demande de DICT + génie-civil + pose du massif et des candélabres + raccordement + essais pour un montant de 6 416 € HT soit 7 699,20 € TTC,
- pour la rue du Koestel :

* le remplacement d'un luminaire obsolète pour un montant de 386 € HT, soit 463,20 € TTC.
* le remplacement d'un luminaire avec réduction pour un montant de 780 € HT, soit 936 € TTC.

Pour un montant total de 12 217 € HT, soit 14 660,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le devis de la société CLEMESSY de Mulhouse pour des travaux d'amélioration de l'éclairage public tel qu'il est décrit au-dessus, pour un montant total de 12 217 € HT, soit 14 660,40 € TTC.

AUTORISE M. le Maire à signer le devis et tout document s'y rapportant.

AUTORISE M. le Maire à demander des subventions.

DIT que les crédits seront inscrits dans le Budget Principal 2020 compte 2152

DEL20200206/06 ***ASSOCIATION PATRIMOINE ET EMPLOI : PLUS-VALUE TRAVAUX REFECTION DU MUR SENTIER BOTANIQUE***

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association Patrimoine et Emploi avait été sollicité afin de reconstruire un mur en pierres sèches le long du sentier botanique à Ranspach.

Les travaux se sont achevés en octobre 2019. Une facture de 3 230 € avait été payée. Lors de l'exécution de ces travaux, certaines contraintes liées à l'emplacement ont obligé l'association à passer plus de temps sur le chantier que prévu initialement (accès difficile pour la dépose des pierres, ...).

C'est pourquoi, l'association Patrimoine et Emploi a sollicité par courrier une plus-value de 2 500 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Patrimoine et Emploi une plus-value de 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'association Patrimoine et Emploi une plus-value de 2 000 €..

AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits seront inscrits dans le Budget Principal 2020.

DEL20200206-07 INSTALLATION DE LA VIDEO-SURVEILLANCE : DEVIS DE LA SOCIETE CAPI SECURITE A ENTZHEIM

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa réunion du 18 mars 2019, la décision avait été prise d'installer un système de vidéo-surveillance et à solliciter les financements les plus larges possibles auprès de l'Etat dont une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Il précise également que suite à la réception de l'arrêté préfectoral N°2019-0547 du 17/10/2019 autorisant la commune à mettre en place un système de vidéo-surveillance comportant 4 caméras, il est nécessaire d'approuver un projet en cohérence avec cet arrêté.

Un devis a été demandé à la société CAPI SECURITE à Entzheim pour l'installation de caméra de vidéo-surveillance à la Mairie, à l'école et à la salle des fêtes, pour un montant de 15 700 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de mise en place d'un dispositif de vidéo-surveillance à la Mairie, à l'école et à la salle des fêtes, s'élevant à 15 700 € HT.

AUTORISE le Maire à signer le devis de la société CAPI SECURITE à Entzheim et à solliciter les financements les plus larges possibles auprès de l'Etat dont une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce programme et des demandes de subventions.

DIT que les crédits restant à la charge de la commune seront prévus au Budget Principal 2020.

DEL2020.02.06/08 ***CREATION D'UN PAIEMENT EN LIGNE***

M. le maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :
- au plus tard le 1er juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000.- € ;
- au plus tard le 1er juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000.- € ;
- au plus tard le 1er janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000.- €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des différentes factures. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.
M. le maire expose les principales caractéristiques techniques du dispositif TiPi.
Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP/ TiPi dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP http://www.tipi.budget.gouv.fr.

M. le maire propose d'opter pour la 1ère solution étant donné que la commune dispose de son propre site Internet.
Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,
Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,
Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant, la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 1er juillet 2020,

Considérant, que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Considérant, que la commune dispose de son propre site Internet,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP dans le site Internet de la commune,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

DEL20200206/09 *BRANCHEMENT ELECTRIQUE DU LOCAL DU PARCOURS SPORTIF DES SAPEURS-POMPIERS*

M. le Maire rappelle que chaque année est organisé à Ranspach, le parcours sportif des sapeurs-pompiers du canton ainsi que la Compagnie 4 tous les 2 ans, attirant un bon nombre de participants. Ce parcours permet également aux corps de la vallée de la Thur et au-delà de venir s'entraîner.
Le local situé au parcours sportif n'est pas relié au réseau électrique, ce qui oblige les organisateurs à se brancher chez des riverains.
Afin de résoudre ce problème, un devis a été demandé à ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de branchement électrique du parcours sportif des sapeurs-pompiers.

AUTORISE M. le Maire à signer le devis d'ENEDIS et tout document.

AUTORISE M. le Maire à demander des subventions.

DIT que les crédits seront prévus dans le Budget Principal 2020.

DECIDE que la commune de Ranspach prendra en charge la consommation électrique.

DEL20200206-10 DOTATION DE L'ARME DE DEFENSE INDIVIDUELLE DES GARDES CHAMPETRES DE LA BRIGADE VERTE DU HAUT-RHIN

Les missions de la Brigade Verte du Haut-Rhin et plus précisément des gardes champêtres doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et attentes de la population des communes adhérentes au dispositif.

Traditionnellement affectés à un travail de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités de tout ordre, le garde champêtre a vu ses compétences se diversifier et son rôle évoluer ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015. Pour ces raisons, il nous appartient de fournir aux gardes champêtres dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.

Légalement, les textes prévoient que les gardes champêtres peuvent être armés dans les conditions prévues aux articles R. 312-22, R 312-24 et R312-25 du code de la sécurité intérieure.
Les gardes champêtres peuvent être armés de n'importe quel calibre de la catégorie B 1° (9 mm, 38 spécial, 44 magnum, 357, 45 ACP, etc.). Et contrairement à l'agent de police municipale, le garde champêtre peut être armé à la seule discrétion du maire et après en avoir informé le préfet, lequel ne peut que se borner à viser l'autorisation municipale.

En ce qui concerne le choix de l'équipement, l'arme pressentie est un Glock 17. Il s'agit d'un pistolet semi – automatique, conçu et fabriqué pour les forces militaires et les services de police et qui équipe de plus en plus de services de police municipale.
Tel que le prévoit l'arrêté ministériel du 14 avril 2017, depuis le 1er janvier 2018, les gardes champêtres sont soumis à une formation préalable à l'armement obligatoire, uniquement pour l'armement de catégorie B1°. Les gardes champêtres devront préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes au port de l'arme et en ayant suivi avec succès la formation prévue. Par ailleurs, des séances de tir annuelles devront être mises en place afin de valider et maintenir le port d'armes des gardes champêtres.

La décision d'armer le garde champêtre relève de la seule décision des Maires. Cependant, compte tenu des incidences de cet armement je tenais à soumettre ce point à l'avis préalable du Conseil municipal

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, après en avoir délibéré,

D'APPROUVER l'armement des gardes champêtres

DEL20-012-06/11 ***COMPTE-RENDU DE M. LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL***

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :
VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2014,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation.

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :
ARRETE du 27/01/2020 : virement de crédits entre le chapitre 022 et le compte 739211 (emprunts) du Budget Principal 2019 pour un montant de 4 063 €.

Compte-rendu de M. le Maire concernant les déclarations d'intention d'aliéner dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal :

DIA: Propriétaire DA CRUZ Antonio 14 rue Général de Gaulle – Section 1 parcelle 169 – Bâti - La commune a décidé de ne pas préempter.

DEL20-012-06/12 ***AVENANT N°2 PRET A USAGE (COMMODAT) : MODIFICATION DU NOM DE L'EMPRUNTEUR***

M. le Maire rappelle qu'un prêt à usage – commodat, avait été signé avec Mme Claudine DEBENATH le 21/04/2008 puis un avenant n°1 avec M. Jérémy DEBENATH le 17/06/2011.

Par courrier du 28/07/2019, Mme Claudine DEBENATH a demandé à la commune de RANSPACH de bien vouloir transférer les terrains prêtés par commodat par la commune sur la SCEA créée le 08/07/2019. Elle souhaiterait également régulariser la situation pour les terrains loués à la commune près de l'étable située au Koestel.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la modification de cet avenant n°1 par le biais d'un avenant n° 2 afin de modifier le nom de l'emprunteur : M. Jérémy DEBEBENATH est remplacé par la SCEA FERME DU KOESTEL sise lieu-dit Koestel à 68470 RANSPACH gérée par Mme Claudine DEBENATH. Les autres articles du commodat restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le nom de l'emprunteur. M. Jérémy DEBEBENATH par la SCEA FERME DU KOESTEL sise lieu-dit Koestel à 68470 RANSPACH gérée par Mme Claudine DEBENATH, par le biais d'un avenant n°2. Les autres articles du commodat restent inchangés.

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

DECIDE pour les terrains près de l'étable de revoir ce point ultérieurement.

DEL2020.02.06 DIVERS ET COMMUNICATIONS

1. Permanences au bureau de vote lors des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 : une partie des créneaux a été complétée par la liste en place. Reste à savoir s'il y aura une autre liste afin de leur demander de participer à ces permanences.

2. Bilan d'activités des Brigades vertes : M. le Maire fait lecture au Conseil du compte-rendu d'activités des Brigades Vertes en décembre dernier. Il souligne que leur présence dans le village a permis de résoudre plusieurs incidents et que leur travail est reconnu et apprécié.

3. Remerciements : Mme Marie-Thérèse BERNA – M. Emile RUNSER pour leur grand anniversaire.

4. Sinistre ECKERT place de l'Eglise : Mme Aurélie ECKERT s'est rendue à la mairie pour signaler un sinistre intervenu sur sa voiture alors qu'elle était garée place de l'église. Une barrière serait tombée sur le capot, rayant la peinture et décrochant le parechoc. L'assurance a été contactée.

5. Départ du Père CIECHOMSKY : après plus de 17 ans dans la vallée, M. le Curé sera nommé dans une autre paroisse à compter du mois de septembre. M. le Curé Kuony de Willer-sur-Thur quittera également sa paroisse. Le nombre de prêtre diminuant, un curé devrait arriver, officiant dans les paroisses du Val de Wesserling, du Fil de la Thur et du Grand Ballon.

6. Nom de la salle de fêtes : aucune décision n'a été prise.

7. Terrain rue de Mitzach : M. Jean-Michel MURA souhaiterait acquérir pour 1 000 € une parcelle de terrain communal située rue de Mitzach, lui permettant d'accéder à sa parcelle se situant à l'arrière. Le Conseil Municipal lui en propose 4 000 € l'are. Un courrier va lui être envoyé dans ce sens.

8. Repas solidaire CCFD le 07/03/2020 : Mme ARNOLD remercie la commune pour la mise à disposition de la salle des fêtes.

9. Kilfo.eu : brochure concernant la vallée faite à St-Amarin par M. Thierry Luthringer.

10. Syndicat d'électricité et de gaz : Reversement TCFE 3e trimestre 2019 : 3 073,11 €

11. Association CADRES Thur Doller : Organisation d'une bourse aux vélos dans la salle des fêtes le 4 avril 2020. Le Conseil Municipal est favorable à l'organisation d'un tel évènement.

12. Info sur la location 2019 des cours parking et des terrains en herbe : M. le Maire n'a pas souhaité facturer en 2019 ces éléments souhaitant qu'un recensement soit fait pour 2020 de toutes les zones concernées, afin d'avoir une liste plus juste.

13. Redevance Occupation Domaine Public par ORANGE : une demande doit être faire auprès d'ORANGE afin de pouvoir récupérer cette redevance (sur 5 ans).

14. Terrains loués par M. André UHRING : après son décès sa fille Barbara UHRING souhaite que les terrains loués par son père soient mis à son nom. M. le Maire souhaite rencontrer Mme UHRING Barbara afin de discuter sur le devenir de la maison familiale.

15. Travaux élargissement rue Haute : Mme Elisabeth SIRY a fait part (par mail) que les travaux d'élargissement rue Haute d'un montant total de 11.320,21€ ont été financés par M. Boulay, M. Pighetti et elle-même. M. le Maire souhaite également rajouter que des travaux ont également été payés par la commune pour un montant de 8 555,92 €. Mme Siry souhaiterait également qu'un emplacement réservé soit mis en place lors d'une prochaine révision du PLUi pour simplifier l'accès des secours.

16. Géomètre : fusion des cabinets ORTLIEB et PRETRE. Le nom est désormais GEOPOD.

17. L'association des Jeunes agriculteurs organise un marché paysan et une soirée dansante le 28/03/2020 à la salle des fêtes de Ranspach. Elle demande la mise à disposition gracieuse du chapiteau. Le Conseil Municipal est favorable à cette demande.

18. L'Assemblée Générale du Groupement de Musique aura lieu à la salle des fêtes de Ranspach le 16/02/2020. La commune de Ranspach ne souhaite pas donner suite à la demande de prise en charge du vin d'honneur.

19. Mail de M. le Trésorier concernant le contrôle par la Chambre des Comptes : M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Chambre des Comptes, après vérification des comptes de la commune depuis 2016, n'a émis qu'une seule remarque concernant une PJ à un titre forêt annulé. Il tenait à féliciter les services de la Mairie.

20. Devis vêtements de travail des agents techniques : le Conseil est favorable à la commande de vêtements de travail (pantalon, sweat, t-shirt…) sous réserve qu'ils soient de couleur fluo, afin d'être visibles. Il faudra également rajouter à cette commande des chaussures de sécurité, des bottes, des pantalons de sécurité et autre selon les besoins. Un devis supplémentaire sera demandé dans ce sens.

21. Visite du local des sapeurs-pompiers : les travaux ont été financés par la commune et ont été exécutés par les sapeurs-pompiers (montant des travaux : env. 8 000 €). Le Conseil Municipal est invité par M. le Chef de Corps à la visiter après la réunion.

Séance levée à 22h25.

La Secrétaire de séance :

Carole BOURRE